

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 1er avril 2010

Service instructeur
Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N° CP-2010-5-3-1

Service consulté

CARSPACH

GIRATOIRE RD 419/RD 16

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE TRANSFERT DE GESTION

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes d'une convention à conclure entre le Département et la Commune de CARSPACH, afin de lui confier la gestion des aménagements paysagers qu'elle souhaite réaliser sur l'îlot central de ce carrefour giratoire et de fixer la participation financière du Département pour cette opération.*

Dans le cadre de l'opération « déviation d'ASPACH », le Département a aménagé en giratoire le carrefour entre les RD 419 et RD 16, situé hors agglomération de la Commune de CARSPACH.

La Commune a émis le souhait de réaliser des aménagements paysagers sur l'îlot central de ce giratoire. Le Département autorise la Commune à réaliser ces travaux d'embellissement et décide de lui verser une participation financière correspondant au coût HT des travaux de plantations qu'il aurait mis en place, soit un montant forfaitaire de 16 000 €.

Le présent rapport a pour objet d'une part de confier à la Commune la gestion des aménagements paysagers et, d'autre part de fixer les modalités de versement de la participation financière du Département selon les termes de la convention annexée.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention qui prévoit le transfert de gestion à la Commune de CARSPACH, des aménagements paysagers du carrefour giratoire entre les RD 419 et RD 16, ainsi que les modalités de versement de la participation financière du Département à ces travaux pour un montant forfaitaire de 16 000 €. Le projet de convention est annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention ;

- noter que la dépense de 16 000 € maximum sera imputée au budget du Département au Programme AL 111 « Déviation d'ASPACH », Chapitre 204, Fonction 621, Nature 20414, Millésime 2002.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

CARSPACH

Giratoire RD 419/RD 16

Convention financière et de transfert de gestion

CONVENTION N° 16/2010

VU la délibération de la Commission Permanente duautorisant M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CARSPACH du 4 février 2010 autorisant M. Jean-Pierre HARTMANN, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de CARSPACH, représentée par Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ci-après désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération « déviation d'ASPACH », le **Département** a aménagé un carrefour giratoire entre les RD 419 et RD 16, hors agglomération de la Commune de CARSPACH.

La **Commune** a émis le souhait de réaliser l'embellissement de l'îlot central de ce giratoire en lieu et place des travaux d'aménagements paysagers initialement prévus par le Département.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de confier à la **Commune** la réalisation ainsi que la gestion ultérieure des aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire et d'autre part, de fixer les modalités de versement de la participation financière du **Département** pour cette opération.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS REALISES

Le plan annexé (annexe n° 1) à la convention donne la position planimétrique des aménagements que la **Commune** souhaite réaliser.

Les travaux seront réalisés par la **Commune**. A cet effet, cette dernière se verra délivrer une permission de voirie par le **Département**.

Descriptif des aménagements réalisés :

- ♦ Plantation d'un massif central,
- ♦ 4 bosquets composés d'arbres de fond, d'arbustes décoratifs, d'arbustes florissants,
- ♦ Mise en place d'une bordure paysagère,
- ♦ Gazon.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La **Commune** accepte le transfert de gestion des aménagements paysagers décrits à l'article 2 de la présente convention.

Les espaces verts seront entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la lisibilité de la signalisation réglementaire.

La **Commune** prendra en charge tous les frais d'entretien des espaces concernés, à savoir : la tonte, la taille, l'arrosage et le remplacement éventuel des plantations ayant pu déperir pour quelque cause que ce soit.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Commune** d'apporter des modifications aux aménagements réalisés si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité minimales.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

La **Commune** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des ouvrages et aménagements dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention, y compris pendant la réalisation des aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des ouvrages et aménagements) sera soumise au préalable à l'agrément du **Département**, propriétaire des ouvrages.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DU TRANSFERT DE GESTION

Le transfert de gestion prendra effet avec la signature du Procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux, auxquelles le **Département** sera obligatoirement invité.

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le coût global de cette opération est estimé à 20 517 €TTC soit 17 155 €HT. (Annexe n° 2)

La **Commune** prendra en charge la dépense globale en toutes taxes comprises (TTC).

Le **Département** s'engage à verser à la **Commune** une participation financière plafonnée à 16 000 €. Ce montant correspond au coût hors taxes (HT) des travaux d'aménagements paysagers que le **Département** aurait réalisé pour ce projet si la **Commune** n'avait pas souhaité faire ces travaux elle-même.

La participation financière du **Département** sera recalculée en fin d'opération au vu du coût réel HT des prestations exécutées, sans pour autant dépasser le montant plafonné. La participation sera versée à l'issue des travaux et sur présentation de la facture réglée par la **Commune**.

Cette dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme AL 111 « Déviation d'ASPACH », Chapitre 204, Fonction 621, Nature 20414, Millésime 2002.

ARTICLE 7 - INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Dans la mesure où le carrefour est situé hors agglomération, si des perturbations ou des restrictions de circulation sont à prévoir sur toute ou partie de la chaussée, la **Commune** devra solliciter de la part du **Département** la délivrance d'une autorisation de voirie avant toute intervention sur le domaine public routier départemental. Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès de l'Unité Routière d'Altkirch au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

Lors des opérations préalables à la réception, les réserves émises en terme de sécurité par le **Département** seront impérativement à lever.

En ce qui concerne la décision de réception, la **Commune** transmettra ses propositions au **Département**. Celui-ci fera connaître sa décision à la **Commune** dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des propositions.

La **Commune** établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au **Département**.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements considérés, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre

partie, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

La Commune de CARSPACH

Le Département du HAUT-RHIN

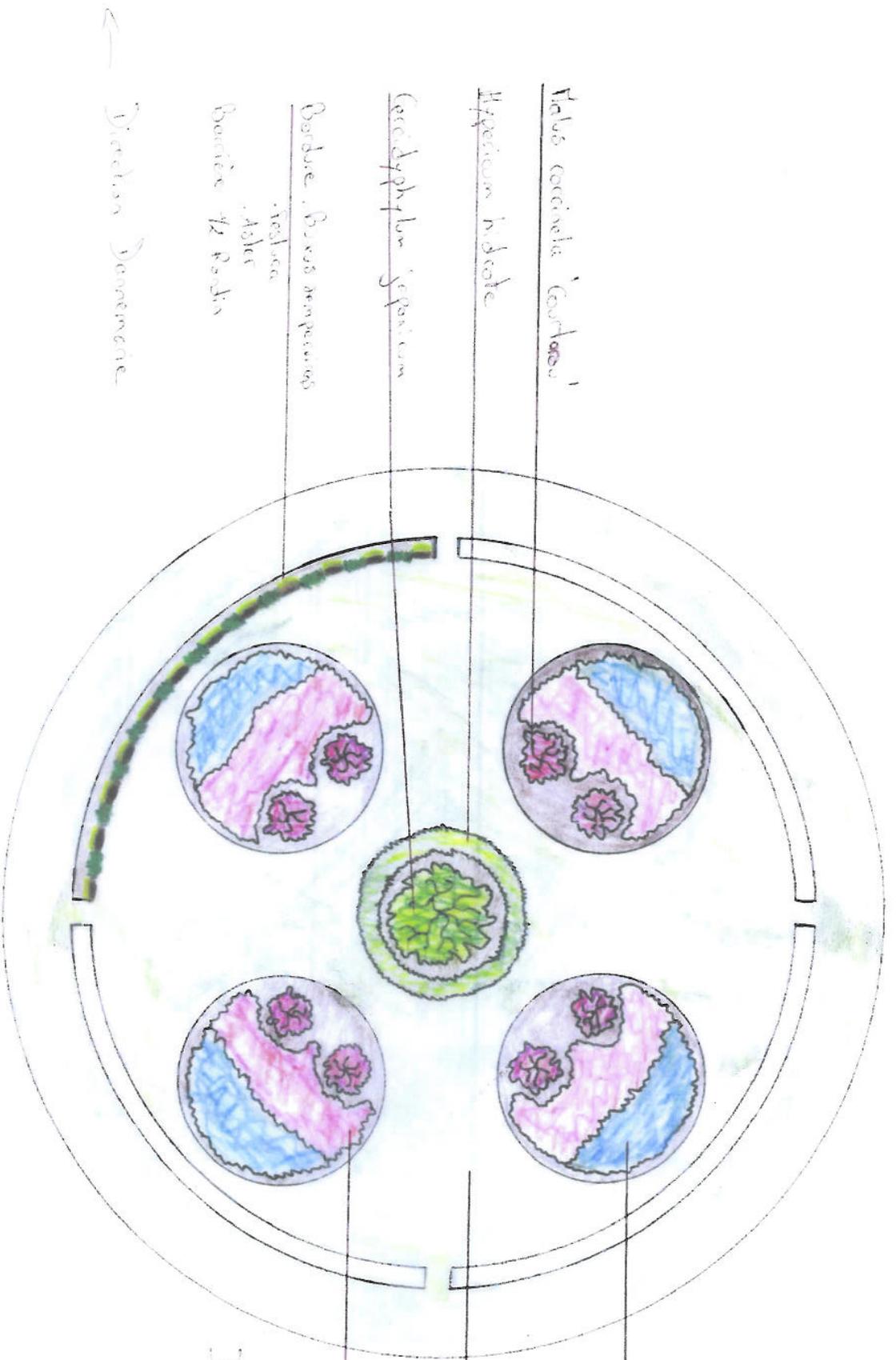
Jean-Pierre HARTMANN
Maire

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

ANNEXE 1

Dachau Sobor Departmentale

Rand Point RD 419



Valis coccinea 'Caspach'

Hypericum hispidum

Cacidaphyllum septimum

Bardane, *Bucus sempervivus*

Aedusa
Abler
Bardane 42 Pashin

Dachau Departmentale

Dachau Caspach

Dachau Altrach

Carpotens X clabensis
'Hearthly Olive'

Bofare enyzanoe

Steinla Parada

Alexo-ka

ech/1/200

Mairie de CARSPACH
A l'attention de Mr MOSSER
Rue de l'Eglise
68 130 CARSPACH

Illzach, le 14 octobre 2009

N/Réf. : 09/578 YG/ml

DEVIS ESPACES VERTS N° 578 / 2009

Pour faire suite à votre demande de prix, nous avons l'avantage de vous soumettre nos meilleures conditions relatives aux prestations ci-dessous.

NATURE DES PRESTATIONS :

Aménagement du Rond point de la RD 419

- ❶ Travaux de plantations et d'agréments ;
- ❷ Travaux d'engazonnement sur les espaces non plantés (à réaliser au printemps 2010).

Descriptif des travaux :

- ❶ **TRAVAUX DE PLANTATIONS ET D'AGREMENTS ;**
 - ⚡ Balisage des travaux (panneaux de chantier, limitation de vitesse et équipement signalétique individuel) ;
 - ⚡ Piquetage et traçage des 4 zones de plantations ;
 - ⚡ Labour mécanisé des espaces de culture ;
 - ⚡ Préparation manuelle des massifs (coupe bordures, épierrage, nivellement, ...) ;
 - ⚡ Piquetage des emplacements de plantations ;
 - ⚡ Ouverture des fosses de plantations et mise en réserve de la terre ;
 - ⚡ Plantation de 8 Malus Coccinela courtarou (pommier à fleurs) hauteur adulte entre 3 et 5 m, feuillage pourpre, floraison rose violette en avril/mai et fruits décoratifs rouge foncé ;

- ✚ Plantation de 40 Weigelia florida Alexandra en 60/80 cm , hauteur à maturité 2.5 m et largeur 2 m feuillage pourpre, floraison estivale rose-pourpre ;
- ✚ Plantations de Caryoptéris clandonensis « Heavenly Blue – Arbuste en conteneur – Hauteur 60/80 cm – Fleur bleu intense d’août à octobre – Port érigé – végétation vigoureuse ;
- ✚ Plantation îlot central :
 - ❖ 1 Cercidiphyllum japonium (arbre à caramel) – cèpée h 2.5 m / 3 m
 - ❖ 20 hypericum hidcote – Hauteur 60/90 cm
- ✚ Apport d’engrais organique au pied de chaque plante ;
- ✚ Création d’une fosse d’arrosage autour des arbres ;
- ✚ Nivellement des terres excédentaires sur le massif ;
- ✚ Pose de tuteurs en tripodes sur les arbres avec liens réglables en fonction de la croissance ;
- ✚ Mise en place d’écorces de résineux type « Mulch » non calibrée sur 10 cm d’épaisseur ;
- ✚ Bordure en ½ rondins :
 - ❖ Bordure en bois traité autoclave à planter dans le sol, sans fondation, pour éviter une résistance trop rude aux chocs
 - ❖ 49 bordures seront posées en limite du rond point, avec 1 bande de gazon sur l’extérieur
- ✚ Plantation entre les panneaux (bordures ½ rondins) de petites haies basses en buis – Hauteur 20/30 cm . Mise en forme de la terre, désherbage, décompactage de la terre, apport d’engrais organique et plantation de buxus sempervirens ;
- ✚ Plantation devant les bordures en ½ rondins :
 - ❖ Découpe du massif
 - ❖ Préparation du sol
 - ❖ Plantation de diverses graminées et vivaces
 - ❖ Paillage de surface en mulch d’écorces de résineux.

② **TRAVAUX D’ENGAZONNEMENT SUR LES ESPACES NON PLANTES (A REALISER AU PRINTEMPS 2010).**

- ✚ Dévitalisation des espaces non cultivés ;
- ✚ Décompactage du sol ;
- ✚ Préparation du lit de semence (herse rotative) ;
- ✚ Nivellement ;
- ✚ Griffage et épierrage en surface ;
- ✚ Semis et roulage ;
- ✚ Evacuation des déchets dus aux travaux.

	Prix
Montant HT	17 155,00 €
TVA 19,6 %	3 362,38 €
Montant TTC	20 517,38 €